



Police municipale
No A 2022-568

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DU SOUVENIR EMILE
FOUCHARD

CONCERT DE L'ETE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame GUITOT, Directrice de la culture, et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement d'un concert, il convient de réglementer l'occupation du domaine public dans le Parc du Souvenir Emile Fouchard.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : PERIMETRE ET DATE DE LA MANIFESTATION

Afin d'assurer le bon déroulement d'un événement culturel s'inscrivant dans la programmation des concerts de l'été organisés par les Cuizines, l'esplanade en herbe située dans le Parc du Souvenir Emile Fouchard (côte gare routière) sera réservée à la manifestation.

Celle-ci se déroulera le samedi 16 juillet 2022, entre 17h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET SECURISATION

La signalisation, le balisage réglementaire et les aménagements urbains en faveur de la sécurisation du site seront mis en place par l'organisateur sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10 //II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le : **Samedi 16 juillet 2022 de 16h00 à 19h00.**

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Giovanelli-Cheron, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Madame Guitot, Directrice de la culture,
- Madame Gasset, Directrice des Cuizines.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, **13 JUL. 2022**

Signé numériquement
le 13/07/2022



Philippe Maury
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le **13 JUL. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois